

## Les permis de construire

En juin 1943, le permis de construire devient obligatoire sur l'ensemble du territoire quelle que soit l'importance de la commune, aussi bien dans le cadre de projets d'ensemble que pour les constructions isolées.

### Ce qu'il est possible de trouver aux Archives municipales de Marseille

Les dossiers de permis de construire de **1944 à 2007** sont conservés aux Archives municipales. Ils contiennent l'ensemble des pièces produites depuis le dépôt de la demande jusqu'à la délivrance de la conformité.

Les pièces les plus consultées sont : les arrêtés de permis de construire, les déclarations d'achèvement de travaux, les certificats de conformités et les plans.

A savoir :

- les **déclarations d'achèvement de travaux** sont transmis par le pétitionnaire (demandeur du permis) ou par son représentant, **elles ne figurent donc pas systématiquement** dans les dossiers ;
- les **certificats de conformité** sont délivrés par la Ville après visite du chantier par différents services (pompiers, assainissement, espaces verts, etc.). Ces visites ne sont réalisées qu'après demande du pétitionnaire. **Ces documents ne sont présents que dans environ 50% des dossiers.**

**Attention** : la collection des Archives municipales est incomplète !

Plusieurs gros dossiers sont irrémédiablement perdus (ex : Le Corbusier). D'autres, plus anonymes, n'ont pas survécus jusqu'à l'acquisition de réflexes d'archivage. Le fait de ne pas trouver un dossier ne signifie donc pas systématiquement que la construction a été réalisée dans l'illégalité.

### Accès aux dossiers

Ces dossiers sont librement communicables à tout lecteur se présentant en salle de lecture. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez faire une demande de recherche par courrier. Celle-ci vous sera facturée 5 euros par dossier.

### Pour aller plus loin

Les dossiers de 2008 à nos jours sont encore conservés au Service des autorisations d'urbanisme situé au 40, rue Fauchier dans le 2ème arrondissement.

Les Archives municipales de Marseille conservent également d'autres dossiers d'autorisations du droits des sols : permis de démolir, permis de lotir, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme précédant la cession d'un terrain issu d'une propriété bâtie.